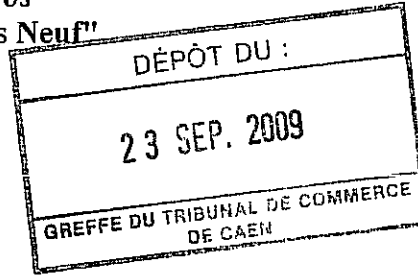


"2 TEMPS 4 TEMPS"
SARL au capital de 78.600,00 Euros
Parc d'Activités "La Delle du Clos Neuf"
DEMOUVILLE (Calvados)
R.C.S. : CAEN 480 601 822



CENTRE DE FORMALITÉS
DES ENTREPRISES
REÇU, le

16 SEP. 2009

Chambre des Métiers du Calvados
2, Rue Claude Bloch - BP 5059
14077 CAEN CEDEX 5

PROCES - VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf,

Le trente et un juillet, à 15 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation faite par la gérance par lettre recommandée adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les associés présents ou par leurs mandataires en entrant en séance et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'assemblée est présidée par Madame Brigitte GODFROY, co-gérante.

Le président constate :

Que sont présents à l'assemblée :

Monsieur Marc GODFROY, possédant	14 parts
HOLDING G.L.B, possédant	20 parts
représentée par Monsieur Lionel GODFROY	
Monsieur Laurent FOSSEY, possédant	33 parts
Monsieur Lionel GODFROY, possédant	2750 parts
Madame Brigitte GODFROY, possédant	2750 parts
Monsieur Denis BIDARD , possédant	2293 parts

TOTAL DES PARTS DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES 7860 parts

Le président constate que tous les associés sont présents et qu'ils possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social. En conséquence, il déclare l'assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du rapport de la gérance, de l'inventaire et des comptes de l'exercice clos le 31 Janvier 2009;

B. G

- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce; approbation de ces conventions;
- Quitus à la gérance;
- Affectation des résultats;
- Reconstitution des capitaux propres ;
- Questions diverses.

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées adressées aux associés;
- La feuille de présence à l'assemblée et les pouvoirs des associés représentés;
- Le rapport de gestion de la gérance à l'assemblée;
- Le compte de résultat et le bilan de l'exercice clos le 31 Janvier 2009 ;
- L'inventaire;
- Le rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Puis le président déclare que le texte des résolutions proposées à l'assemblée, ainsi que le rapport de gestion, le compte de résultat et le bilan avec les annexes ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation, et que l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture :

- Du rapport de gestion de la gérance;
- Du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice et après avoir pris connaissance des documents prescrits par la loi, approuve le rapport de gestion, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe concernant l'exercice clos le 31 Janvier 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un BENEFICE de 4.316,67 Euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

B-G
1

DEUXIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés, considérant l'adoption des résolutions qui précèdent, donne quitus à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 Janvier 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés, approuvant la proposition de la gérance, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 4.316,67 Euros :

- en amortissement du déficit antérieur, en totalité.

Au titre des trois exercices précédents, il n'y a pas eu de distribution de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale constate la reconstitution des capitaux propres à un montant supérieur à la moitié du capital, et en conséquence la régularisation dans le délai légal de la perte de plus de la moitié du capital à la clôture de l'exercice clos le 31 Janvier 2006, constatée lors de l'assemblée générale du 31 Juillet 2006.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

Copie certifiée conforme -

J. Gouffroy